

Rocher de la Vierge à Comblain-la Tour

Le KBF vient d'obtenir début 2014, au nom de CMBEL, les permis d'urbanisme et d'environnement autorisant la pratique de l'escalade sur ce rocher, mais un nombre important de voies d'escalade ont dû être abandonnées et certains anciens secteurs sont maintenant complètement interdits.

Merci de respecter les règles de conduite ci-dessous afin de préserver l'accès à ce beau massif de la vallée de l'Ourthe.

Le nouveau topo est disponible, notamment au secrétariat du CAB (9 €)

Situation et plan d'accès (plan page suivante)

Comblain-la-Tour se situe environ 4 Km au sud de Comblain-au-Pont.

De la RN654, traverser l'Ourthe et prendre directement (avant de traverser le chemin de fer) à droite la *Rue du Parc*. Faire une bonne centaine de mètres et se garer à la *Place du Wez* et pas sur l'aire de pic-nic le long du sentier empierré ! Les rochers s'atteignent en continuant la *Rue du Parc*, ensuite le sentier empierré jusqu'au tunnel qui passe sous le chemin de fer, puis revenir dans l'autre direction jusqu'à atteindre le pied des rochers après une dizaine de minutes. **Il est strictement interdit de traverser directement les voies du chemin de fer! Il en va de la pérennité de l'escalade sur ce site !**

S'il n'est pas possible de se garer *Place du Wez*, revenez vers la rue principale et gare-vous à la *Place de la Gare*, cela ne rallonge la « marche d'approche » que d'une bonne centaine de mètres !

Il est strictement interdit d'aller en voiture dans la *Rue du Rocher de la Vierge*, parallèle à la *Rue du Parc*, mais de l'autre côté du chemin de fer (côté du rocher). C'est une impasse réservée aux riverains !

Le premier rocher que l'on rencontre est l'*Arête de Fairon*. Le sentier qui démarre ici en haut à droite conduit au *Rocher de Fairon*. En longeant le sentier principal, on passe par l'*Arête de la Rigolade* pour aboutir contre l'*Arête de Chirmont*. A partir d'ici, un escalier mène au *Grand Ressaut* et à la *Tour de Chirmont*. Les rochers plus en aval sont interdits à l'escalade, pour des raisons écologiques et pour préserver la sécurité du chemin de fer.

Règles de conduite

Les règles de conduite suivantes constituent donc le strict minimum pour permettre une escalade durable dans un splendide site classé Natura 2000:

1. Le nombre de grimpeurs est limité à tout moment à 30.
2. Restez sur les sentiers.
3. L'escalade n'est autorisée que dans les voies et les zones qui, dans ce topo, ne sont pas marquées en vert. Les voies et zones marquées en vert sont réservées à la restauration de la nature.
4. Il est interdit d'endommager ou d'enlever la végétation.
5. Il est, bien évidemment et partout sur le site, strictement interdit de camper ou bivouaquer, de faire du feu ou de faire du bruit inutilement. Les déchets, on les prend avec soi dans le sac à dos.
6. Eviter l'emploi de magnésie ou d'autres substances ayant la même fonction.
7. Il est strictement interdit de modifier les voies existantes, d'ajouter ou d'enlever des points d'assurage sans autorisation du KBF, qui est seul responsable pour la gestion du massif.
8. Lors d'un contrôle par une personne mandatée par le KBF, tout grimpeur devra pouvoir démontrer son adhésion à une fédération reconnue d'escalade ou une autorisation écrite délivrée par le KBF. Les groupes de plus de 10 personnes doivent au préalable demander l'autorisation au secrétariat du KBF.
9. Respectez une nidification éventuelle. Les voies concernées peuvent alors être temporairement fermées, ce qui sera indiqué par une rubalise dans le premier point d'assurage ou par une pancarte. Consultez le panneau d'information au pied des rochers.

